

marchandises. Ceux qui empruntent la route n'ont droit qu'à 50 \$US par personne. Les articles nécessaires au voyage, comme les vêtements, peuvent entrer en franchise, quoique le volume de bagages nécessaires à un touriste arrivant par la route puisse donner lieu à des interprétations différentes. Les articles qui dépassent le montant de la franchise peuvent être assujettis à des droits et des taxes qui peuvent être assez élevées. Les visiteurs doivent donc être prêts à présenter des documents prouvant la valeur de ce qu'ils apportent avec eux.

Les adultes peuvent importer un maximum de 20 paquets de cigarettes ou 25 cigares ou 200 grammes de tabac. La quantité maximale de boissons alcooliques est de 3 litres de vin, bière ou spiritueux. Le Mexique applique des restrictions particulières à l'importation d'espèces menacées de disparition ou de produits provenant de leur exploitation.

Les visiteurs qui apportent des échantillons commerciaux ou du matériel de présentation en vue d'une foire commerciale ou d'une autre manifestation peuvent obtenir un permis d'importation temporaire à condition que les articles soient réexportés. Les marchandises destinées à des dons de charité peuvent entrer au Mexique en franchise uniquement

si elles sont visées par une autorisation gouvernementale. Cette autorisation est accordée à certaines associations caritatives agréées. Pour l'obtenir, il faut généralement retenir les services d'un courtier en douane.

Les règlements des douanes mexicaines contiennent des dispositions spéciales pour l'importation d'échantillons, comme ceux qu'apportent avec eux les vendeurs ou les représentants d'entreprises participant à des foires commerciales. Ces échantillons doivent être accompagnés d'une facture sur laquelle il est indiqué qu'ils ne sont pas destinés à la vente. S'il est précisé sur la facture que les produits n'ont aucune valeur commerciale, ils ne sont pas assujettis aux droits de douane ni au système mexicain de normes de la qualité, les *Normas oficiales mexicanas* (NOM). Les produits d'origine animale ou végétale doivent toutefois être accompagnés d'un certificat de santé, qui serait normalement exigé pour l'importation. Dans le cas d'échantillons de produits animaux ou végétaux destinés à un usage personnel, les exigences concernant l'approbation préalable ne sont pas appliquées si ces produits sont accompagnés d'une lettre indiquant que les échantillons ne seront pas vendus dans le commerce ou cédés à une autre personne. Les visiteurs qui appor-